

Greffe
du Tribunal de Commerce de
Lille
Halle aux Sucres
33, Avenue du Peuple Belge
B.P. 109
59009 LILLE Cedex

**CERTIFICAT
DE DEPOT D'ACTES DE SOCIETE**

V/Réf : 14626

Concernant :

Dépôt effectué par :

Sas SURCOUF
31-33 rue du Molinel
59000 LILLE

Sté SOS FORMALITES
26 boulevard Paul Vaillant Couturier
94854 IVRY SUR SEINE

Numéro RCS : Lille B 388 237 927

<114616/2010B01820>

Pièces déposées le 07/11/2011	Numéro : 3108973
Procès-verbal d'Assemblée du 06/10/2011 - Augmentation de capital - Modification(s) statutaire(s) Décision	
Décision du Président du 06/10/2011 - Augmentation de capital - Modification(s) statutaire(s) Constataion	
Statuts mis à jour du 06/10/2011	

Tarif fixé par décret 2007-812 du 10/05/07 - 6 Taux de base - Détail sur note de frais et honoraires annexée.

Le Greffier,



M4616

8973

SURCOUF

Société par actions simplifiée au capital de 57.100.000 euros
Siège social : 31-33, rue du Molinel 59000 Lille
388 237 927 RCS LILLE

Certifié conforme à l'original

Procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 6 octobre 2011

Les associés de la société par actions simplifiée SURCOUF, au capital de 57.100.000 euros, divisé en 5.710.000 actions de 10 euros (EUR 10) chacune, se sont réunis le 6 octobre 2011 à 10 heures au magasin Surcouf Daumesnil, 139, avenue Daumesnil, 75012 Paris, en Assemblée Générale Extraordinaire sur convocation du Président.

Etaient présent ou représentés :

- Monsieur Hugues Mulliez,
- Monsieur Vincent Arnault,
- Monsieur Yahia Hajji,
- Monsieur Stéphane Mulliez.

La société MBV, représentée par Monsieur Paul Evariste Vaillant, commissaire aux comptes titulaire, dûment convoqué, est [~~présent~~/absent].

La société ACCE, représentée par Monsieur Thierry Bacquet, co-commissaire aux comptes titulaires, dûment convoqué, est [~~présent~~/absent].

Madame Milène Mary, représentante du Comité Central d'Entreprise, dûment convoquée, est [présente/~~absente~~].

Monsieur Olivier Chagnoux, représentant du Comité Central d'Entreprise, dûment convoqué, est [présent/~~absent~~].

Monsieur Hugues Mulliez, préside la réunion en sa qualité de Président.

Monsieur Vincent Arnault et Monsieur Yahia Hajji, sont appelés comme scrutateurs.

Monsieur Stéphane Mulliez assume les fonctions de secrétaire.

Le président constate que tous les associés sont présents ou représentés et qu'en conséquence l'assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président rappelle que les associés sont réunis à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Augmentation de capital d'un montant nominal de 20.000.000 d'euros par l'émission de 2.000.000 d'actions d'une valeur nominale de 10 euros l'une, au prix de 10 euros par action, représentant un prix total de 20.000.000 d'euros
- Modifications statutaires,
- Augmentation de capital réservée aux adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise établi en application des articles L. 3332-1 et suivants du code du travail,

AM

SD

- Modification de la gouvernance par le remplacement du conseil d'administration en un comité exécutif,
- Modifications statutaires,
- Pouvoirs en vue des formalités.

Le Président dépose devant l'assemblée et met à la disposition de ses membres :

- Une copie de la lettre de convocation des associés,
- Le rapport du Président,
- Les rapports desco-commissaires aux comptes titulaires,
- Le texte des résolutions proposées,

L'assemblée, sur sa demande, lui donne acte de ses déclarations et reconnaît la validité de la convocation.

Lecture est donnée ensuite du rapport du Président. Le Président donne ensuite lecture des rapports desco-commissaire aux comptes.

Enfin, il déclare la discussion ouverte.

Diverses observations sont échangées et personne ne demandant plus la parole, le Président met aux voix les résolutions suivantes figurant à l'ordre du jour.

Première résolution

Augmentation de capital d'un montant nominal de 20.000.000 d'euros par l'émission de 2.000.000 d'actions d'une valeur nominale de 10 euros l'une, au prix de 10 euros par action, représentant un prix total de 20.000.000 d'euros

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires,

après avoir constaté que le capital est intégralement libéré et après avoir pris connaissance du rapport du Président,

décide d'augmenter le capital social de la Société d'un montant nominal de 20.000.000 d'euros pour le porter de 57.100.000 euros à 77.100.000 euros par l'émission de 2.000.000 d'actions ordinaires d'une valeur nominale de 10 euros chacune (ci-après les « Actions »).

décide que les Actions seront émises au prix de 10 euros l'une, représentant une souscription d'un montant total de 20.000.000 d'euros et seront intégralement libérées en numéraire, y compris par voie de compensation avec des créances liquides et exigibles, lors de la souscription,

décide que les associés disposeront, outre de leur droit de souscription à titre irréductible, d'un droit de souscription à titre réductible, proportionnel à leurs droits et, en tout état de cause, dans la limite de leurs demandes,

décide que les souscriptions des Actions seront reçues au siège social à l'issue de la présente assemblée et jusqu'au 14 octobre 2011 inclus, étant précisé que la souscription sera close par anticipation dès que toutes les actions auront été souscrites dans les conditions prévues dans la présente résolution,

décide que les fonds provenant des versements en espèces seront déposés, dans les délais prévus par la loi, sur le compte ouvert au nom de la Société aux seules fins de l'augmentation de capital dans les livres de la banque Société Générale.

Jan

SA

décide que les Actions émises seront soumises à toutes les dispositions statutaires, seront assimilées aux actions existantes et jouiront des mêmes droits à compter de leur émission, et pour le droit aux dividendes, à compter du premier jour de l'exercice en cours,

donne tous pouvoirs au Président aux fins de :

- recueillir la souscription des Actions et les versements y afférents,
- procéder à la clôture anticipée de la souscription ou proroger sa date, le cas échéant,
- obtenir le(s) certificat(s) attestant la libération et la réalisation de l'augmentation de capital,
- procéder au retrait des fonds après l'augmentation de capital,
- accomplir, directement ou par mandataire, tous actes et formalités à l'effet de rendre définitive l'augmentation de capital décidée conformément aux termes de la présente résolution,
- d'une manière générale, prendre toute mesure et effectuer toute formalité utile à la présente émission.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Deuxième résolution

Modification des statuts

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requise pour les assemblées générales extraordinaires,

Après avoir pris connaissance du rapport du Président,

En conséquence de l'adoption de la première résolution ci-dessus et sous la condition suspensive de la réalisation de l'augmentation de capital décidée aux termes de ladite résolution,

décide de modifier les articles 6 (*Formation du capital*) et 7 (*Capital social*) des statuts de la Société, tel qu'il suit :

- Ajout à l'article 6 (*Formation du capital*) des statuts de la Société du paragraphe suivant :

« Par décision de l'Assemblée Générale Extraordinaire des associés du 6 octobre 2011, il a été décidé d'augmenter le capital de la Société d'une somme de 20.000.000 d'euros pour le porter de 57.100.000 euros à 77.100.000 euros par création de 2.000.000 d'actions de 10 euros de valeur nominale chacune ».

- Modification de l'article 7 (*capital social*) des statuts de la Société tel qu'il suit :

« ARTICLE 7 ~ Capital social

Le capital social est fixé à la somme de 77.100.000 euros (SOIXANTE-DIX SEPT MILLIONS CENT MILLE EUROS).

Il est divisé en 7.710.000 actions d'une seule catégorie de 10 euros chacune, entièrement libérées ».

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

*

Monsieur Hugues Mulliez, Monsieur Vincent Arnault et Monsieur Yahia Hajji indiquent leur souhait de renoncer à leurs droits préférentiels de souscription dans les conditions de l'article L.225-132, alinéa 4 du Code de commerce, au profit d'une personne dénommée et demandent au Président de bien vouloir prononcer une suspension de séance.

Le Président suspend la séance à 10 heures 30.

A 10 heures 50, le Président prononce la levée de la suspension.

*

Le Président déclare alors ce qui suit :

- au cours de la suspension de séance, Monsieur Hugues Mulliez, Monsieur Vincent Arnault et Monsieur Yahia Hajji, lui ont chacun remis, directement ou par l'intermédiaire de leur représentant, une lettre de renonciation à leur droit préférentiel de souscription aux Actions auxquelles ils avaient droit, et ce en totalité, au bénéfice de Monsieur Stéphane Mulliez;
- Monsieur Stéphane Mulliez a indiqué (i) souscrire les Actions auxquelles il a droit à titre irréductible, et (ii) accepter la renonciation faite par les autres associés à leur droit préférentiel de souscription et souscrire ainsi, à titre réductible, en totalité, les Actions restantes.

Le Président dépose alors sur le bureau de l'assemblée générale lesdites lettres de renonciation (accompagnées de l'acceptation de Monsieur Stéphane Mulliez).

Troisième résolution

Constatation des renoncements au droit préférentiel de souscription de Monsieur Hugues Mulliez, Monsieur Vincent Arnault et Monsieur Yahia Hajji au profit de Monsieur Stéphane Mulliez

L'assemblée générale des associés, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées extraordinaires,

compte tenu de l'exposé fait par le Président au cours de la suspension de séance et au vu des documents déposés sur le bureau (lettres de renonciation, bulletins de souscription),

constate que Monsieur Hugues Mulliez, Monsieur Vincent Arnault et Monsieur Yahia Hajji ont expressément, chacun pour ce qui le concerne, renoncé à leurs droits préférentiels de souscription aux Actions au bénéfice de Monsieur Stéphane Mulliez, ces renoncements ayant été expressément approuvés par écrit par Monsieur Stéphane Mulliez,

constate que Monsieur Stéphane Mulliez a manifesté sa volonté d'exercer son droit préférentiel de souscription, à titre réductible et irréductible, sur la totalité des 2.000.000 d'Actions et a, en conséquence, signé un bulletin de souscription mentionnant cette souscription.

Cette résolution, mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

Quatrième résolution

Augmentation de capital réservée aux adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise établi en application des articles L.3332-1 et suivants du code du travail

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées extraordinaires,

après avoir pris connaissance du rapport du Président et du rapport des commissaires aux comptes,

en application des dispositions de l'article L. 225-129-6 du code de commerce et de l'article L. 3332-18 du code du travail,

délègue au Président sa compétence à l'effet de procéder à une augmentation du capital social d'un montant maximum de 100.000 euros, en une ou plusieurs fois, sur ses seules délibérations, par émission d'actions



ordinaires réservées, directement ou par l'intermédiaire d'un fonds commun de placement d'entreprise, aux adhérents à un plan d'épargne tel que prévu aux articles L. 3332-1 et suivants du code du travail qui serait ouvert aux salariés de la Société et des sociétés qui lui sont liées au sens de l'article L. 225-180 du code de commerce (les « Salariés du Groupe »),

décide de supprimer en conséquence le droit préférentiel de souscription attribués aux associés par l'article L. 225-132 du code de commerce et de réserver la souscription desdites actions ordinaires aux Salariés du Groupe,

fixe à dix-huit (18) mois à compter du jour de la présente assemblée générale, la durée de validité de la présente délégation,

décide de déléguer au Président tous pouvoirs à l'effet :

- de mettre en place tout plan d'épargne entreprise qui serait nécessaire ;
- de fixer les conditions notamment d'ancienneté exigées des bénéficiaires pour souscrire à l'augmentation de capital, dans les limites légales, et le cas échéant, le nombre maximal d'actions pouvant être souscrites par tout bénéficiaire ;
- d'arrêter l'ensemble des modalités de l'augmentation à intervenir en vertu de la présente autorisation en conformité avec les prescriptions légales et statutaires, notamment fixer le prix de souscription des actions en application des articles L.3332-18 et suivants du Code du travail, les dates d'ouverture et de clôture des souscriptions, les dates de jouissance, les délais de libération des actions ;
- de constater la réalisation de l'augmentation de capital à concurrence des actions souscrites ;
- d'apporter aux statuts les modifications corrélatives à l'augmentation de capital ;
- d'accomplir, directement ou par mandataire, toutes opérations et formalités nécessaires.

Cette résolution, mise aux voix, est rejetée à l'unanimité.

Cinquième résolution

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires,

Après avoir pris connaissance du rapport du Président,

décide de modifier la gouvernance de la Société en remplaçant le Conseil d'administration par un Comité exécutif dans les conditions mentionnées audit rapport du Président, à savoir :

- Il sera composé de trois (3) à sept (7) membres maximum, tous désignés par le Président ;
- Le président du Comité exécutif sera le Président.

décide que le Comité exécutif fonctionnera tel qu'il suit :

- Le Comité exécutif se réunira sur convocation de son président ;
- Les convocations auront lieu par tous moyens, même verbalement ;
- Les membres du Comité exécutif se réuniront sur un rythme hebdomadaire, et en tout état de cause au moins deux (2) fois par mois ;
- Le Comité exécutif pourra se réunir par téléconférence (téléphonique ou audiovisuelle) ;
- Les fonctions des membres du Comité exécutif ne seront pas rémunérées. Toutefois, toutes dépenses encourues par un membre du Comité exécutif dans l'exercice de ses fonctions seront remboursées par la Société au vu de justificatifs.

 

décide que Comité exécutif se réunira sur un ordre du jour fixé par le Président et qu'il aura pour mission de veiller à la bonne marche de l'entreprise.

décide que le Comité exécutif aura un simple pouvoir consultatif sur les missions qui lui sont confiées.

décide que le Président sera l'organe auprès duquel les délégués du comité d'entreprise pourront exercer les droits qui leur sont octroyés par l'article L. L.2323-62 du Code du travail.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Sixième résolution

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requise pour les assemblées générales extraordinaires,

décide, en conséquence de la résolution qui précède, de modifier le Titre III (*Direction de la Société*) des statuts de la Société dans sa forme annexée au présent procès-verbal.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Septième résolution

Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes, en vue de l'accomplissement des formalités légales.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée à 11 heures 30.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal, qui a été signé par le Président, le secrétaire et les scrutateurs.

Le Président

Le secrétaire

Les scrutateurs